



وكالة حماية و تهينة الشريط الساحلي
AGENCE DE PROTECTION ET
D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

Consultation pour la mise en œuvre d'une « Formation sur la surveillance des mammifères marins en Tunisie »

Mai 2023

Préambule

Dans le cadre du projet financé par l'Union européenne intitulé « Appui à la mise en œuvre efficace du programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes qui repose sur l'approche écosystémique et à l'élaboration du rapport sur la qualité de la Méditerranée 2023 qui soit fondé sur des données en synergie avec la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin de l'UE » (ci-après dénommé "projet EcAp-MEDIII"), le Centre des Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) appuie la mise en œuvre de l'IMAP en Tunisie, plus particulièrement les indicateurs communs (IC) de la biodiversité (OE1) et ce en étroite collaboration avec l'APAL.

Ainsi, l'APAL se propose de réaliser une formation sur la surveillance des mammifères marins en Tunisie à travers le choix d'un expert en biologie/écologie des mammifères marins.

Article 1 : Objet

L'objet de la présente consultation est la mise en œuvre d'une formation pour la surveillance des mammifères marins.

Les sites pilotes de surveillance sont :

- i) les Iles de Kerkennah (zones protégées) ;
- ii) le Golfe de Gabes (zone sous forte pression).

Les indicateurs communs (IC) de la biodiversité (OE1), objet de la formation de surveillance et auxquelles cette consultation doit apporter des réponses sont :

- IC3 : Aire de répartition des espèces des mammifères marins ;
- IC4 : Abondance de la population des espèces des mammifères marins ;
- IC5 : Caractéristiques démographiques de la population des mammifères marins ;

Article 2 : Consistance

L'expert sélectionné sera appelé à organiser une formation à plusieurs sessions au profit des membres de l'équipe nationale pour la surveillance des mammifères marins (nombre maximum 20 personnes), en étroite collaboration avec l'APAL, et ce en exécutant les tâches suivantes :

- Préparer un chronogramme d'exécution des sessions de la formation englobant :
 - La logistique y afférente et la mise à disposition du matériel nécessaire à la surveillance (transport, hébergement, subsistance, équipement de surveillance, etc.)
 - Le chronogramme des sessions théoriques et pratiques de la surveillance des mammifères marins
- Proposer une liste du matériel nécessaire pour la surveillance des mammifères marins et acquisition dudit matériel après validation écrite du proposé par l'APAL ;
- Assurer les dites sessions théoriques et pratiques
- Adapter les protocoles de surveillance et de collecte de données relatifs à la surveillance des mammifères marins au contexte national
- Analyser les données collectées avec l'équipe nationale suite aux sessions de formation pratique et préparer un rapport technique sur cette base englobant l'évaluation du Bon Etat Écologique (BEE) relatif aux indicateurs communs des mammifères marins à l'échelle nationale
- Formater les données de surveillance recueillies et existantes (dont disposent l'APAL et le SPA/RAC) pour les IC 3, 4 et 5, aux normes relatives aux données (DS) et aux dictionnaires de données (DD) de l'IMAP et les intégrer dans le système d'information de l'IMAP
- Mettre à la disposition de l'APAL, sous une forme exploitable, toutes les données recueillies pendant la mise en œuvre des formations pratiques. Ces données comprennent des photos, des

vidéos, des données géo référencées, des statistiques, des présentations faites pendant l'exécution de la mission, ... (trois exemplaires numériques)

- Élaborer un rapport financier sur les dépenses réelles ;

Nb : Tout le matériel acquis dans le cadre de la formation sur la surveillance des mammifères marins sera remis à l'APAL avant la validation finale du travail (sauf consommable) et fera l'objet d'un PV de passation qui constituera une des pièces du dernier paiement.

Article 3 : Délais

Le délai global d'exécution des différentes tâches mentionnées dans l'article 2 est fixé à cent soixante dix (170) jours calendaires (dimanches et jours fériés y compris).

Les différents attendus et leurs délais respectifs de soumission figurent dans le tableau suivant :

Outputs	Délais
▪ Préparer un chronogramme d'exécution des sessions de la formation englobant : La logistique y afférente et la mise à disposition du matériel nécessaire à la surveillance (transport, hébergement, subsistance, équipement de surveillance, etc.) Le chronogramme des sessions théoriques et pratiques de la surveillance des mammifères marins ▪ Proposer une liste du matériel nécessaire pour la surveillance des mammifères marins	20 jours à partir du lendemain de la date de notification de démarrage des prestations
Acquisition dudit matériel après validation écrite du proposé par l'APAL ;	20 jours après validation écrite par l'APAL de la liste proposée
Assurer les dites sessions théoriques et pratiques ▪ Adapter les protocoles de surveillance et de collecte de données relatifs à la surveillance des mammifères marins au contexte national	90 jours à partir de la validation du chronogramme proposé par l'expert
Rapport final englobant l'élaboration : <u>Un rapport technique :</u> ▪ L'analyse des données collectées avec l'équipe nationale suite aux sessions de formation pratique englobant l'évaluation du Bon Etat Ecologique (BEE) relatif aux indicateurs communs des mammifères marins à l'échelle nationale ▪ Formatage des données de surveillance recueillies et existantes (dont disposent l'APAL et le SPA/RAC) pour les IC 3, 4 et 5, aux normes relatives aux données (DS) et aux dictionnaires de données (DD) de l'IMAP et les intégrer dans le système d'information de l'IMAP ▪ Remise à l'APAL, sous une forme exploitable, toutes les données recueillies pendant la mise en œuvre des formations pratiques. Ces données comprennent des photos, des vidéos, des données géo référencées, des statistiques, des présentations faites pendant l'exécution de la mission, ... <u>Un rapport financier</u> sur les dépenses réelles avec justificatifs des dépenses;	40 jours à partir du lendemain de la date d'achèvement des sessions pratiques

Article 4 : Moyens humains

L'expert devra

- Présenter son CV selon le modèle joint en annexe
- Répondre au moins aux critères suivants :

	Diplôme	Années d'expérience	Actions similaires
Biologiste/Ecologiste ou équivalent	Diplôme en sciences marines/biologie marine/Ecologie marine ou équivalent- Spécialité : mammifères marins	5 ans	2 actions de coordination et de mise en œuvre de programme/ Etude/ Projet/ suivi en relation avec les mammifères marins en Tunisie

- Joindre CV signé,
- Copie du diplôme,
- L'expérience de l'expert sera comptée à partir de la date d'obtention du diplôme.

Article 5 : Obligations de l'APAL

L'APAL mettra à la disposition du prestataire tous les documents disponibles nécessaires à la bonne exécution des prestations demandées.

Article 6 : Obligations de l'expert

L'expert s'engage à effectuer toutes les prestations sus mentionnées (Article 2). Il s'engage à respecter toutes les directives et tâches demandées dans les courriers/e-mails de notification et à réaliser le travail dans les délais impartis.

Article 7 : Modalités de paiement

• A la validation du chronogramme d'exécution des sessions de la formation	20 % du montant total ;
• A la validation de la liste du matériel nécessaire pour la surveillance des mammifères marins	40 % du montant total ;
• A la validation du rapport final	40 % du montant total

Les paiements effectués au titre de la présente consultation seront versés sur présentation d'attestations bancaires délivrées au nom du titulaire et présentation par le titulaire d'une facture en trois (3) exemplaires, au compte suivant :

Banque (agence) :Compte n° (RIB : 20 chiffres) :

Article 8 : Pénalités de retard

En cas de retard dûment constaté dans les délais contractuels, l'expert sera passible, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable, d'une pénalité de retard de un millième (1/1000) du montant global de la convention (HTVA) par jour de retard, dimanche et jours fériés compris. Le montant des pénalités est plafonné à cinq pour cent (5%) de ce montant.

Article 9 : Résiliation

En se référant aux articles 118 - 119 - 120 - 121 et 122 du décret 1039 / 2014 daté du 13 mars 2014 relatifs à la résiliation :

- Dans tous les cas de résiliation (décès du titulaire, incapacité de finaliser le travail, faillite,...) le titulaire du marché n'a pas droit à une indemnisation.
- L'APAL a droit de résilier s'il s'en aperçoit que le titulaire du marché a présenté une corruption afin d'obtenir le marché à n'importe quelle étape du lancement de la consultation à l'attribution du marché.
- L'APAL devra informer le titulaire du marché de la résiliation en lui adressant une lettre recommandée à son adresse mentionnée au niveau de la convention.
- Le titulaire du marché a droit de demander la résiliation du marché au cas où le démarrage des prestations objet du contrat a été reporté pendant plus de 12 mois.

Dans quel cas, le titulaire du marché peut présenter sa demande de résiliation accompagnée de la demande d'indemnisation dans un délai maximum de 60 jours à partir du lendemain des 12 mois.

Article 10 : Composition des offres :

Les offres devront être composées de :

Offre technique :

1. Copie du diplôme de l'expert ;
2. Le CV de l'expert conformément au modèle annexé à la présente consultation dûment rempli et signé ;
3. Les justificatifs des actions similaires ;
4. Les présents termes de référence paraphés et signés.

Offre financière :

Le bordereau de prix/ détail estimatif annexé à la présente consultation dûment rempli, signé et tamponné.

La soumission dûment rempli daté et signée

Article 11 : Présentation et remise des offres

La remise des offres se fera en une seule étape et contient les offres techniques et financières, réparties en deux groupes et placés dans deux enveloppes séparées, portant respectivement les mentions " Enveloppe A : Offre Technique et justificatif " et " Enveloppe B : Offre Financière : Bordereau de prix/ détail estimatif (modèle ci-joint) ".

Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

Toutes les signatures et paraphes nécessaires à la remise de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même.

Chacune des enveloppes " A : Offre Technique et justificatif " et " B : Offre Financière " sera fermée et scellée. Ces deux enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure (troisième enveloppe) « **Enveloppe C** » fermée et scellée, portant le libellé indiqué ci-après. Cette dernière enveloppe devra être envoyée sous pli recommandé par la poste ou par rapide poste ou directement à l'APAL pour parvenir au plus tard à la date du, cachet du BOC de l'APAL faisant foi (le cachet de la poste ne fait pas foi). Elle doit porter à l'extérieur le libellé suivant :

A NE PAS OUVRIR
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL

Consultation pour la mise en œuvre d'une

« Formation sur la surveillance des mammifères marins en Tunisie »

AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

2, Rue Mohamed Rachid Ridha – 1002 Tunis Le Belvédère

Article 12 : Notifications

Toute notification, demande ou accord qui, peut ou doit être effectué ou donné conformément au présent marché devra l'être sous forme écrite transmise en personne à un représentant autorisé de la partie à laquelle cette communication est adressée ou envoyée par lettre recommandée, à l'autre Partie à son adresse:

Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral :

À l'attention de	: Monsieur Le Directeur Général de l'APAL
Adresse	: 2, Rue Mohamed Rachid Ridha, 1002 Belvédère Tunis
Téléphone	: (71) 906 577
Télécopie	: (71) 908 460

Le titulaire:

À l'attention de	:
Adresse	:
Téléphone	:
Télécopie	:

L'une ou l'autre partie peut modifier l'adresse où lui seront effectuées les notifications conformément aux dispositions du présent article.

Article 13 : Méthodologie d'évaluation

L'évaluation des offres se fera de la manière suivante :

L'APAL éliminera les offres non conformes à l'objet de l'appel d'offres ;

En première phase, La commission d'évaluation des offres vérifiera les offres et en particulier les montants et calculs relatifs aux prix. Elle rectifiera éventuellement le montant des offres sans que le Soumissionnaire puisse faire quelque objection que ce soit à ce sujet.

Les offres financières (toutes taxes comprises) ainsi vérifiées seront classées par ordre croissant.

En deuxième phase, la commission d'évaluation procède à l'évaluation technique de l'offre la moins distante selon les critères indiqués dans l'article 4 de la présente consultation. L'offre sera éliminée si elle ne répond pas aux critères de conformité et la commission passera à l'évaluation technique de l'offre classée suivante

Article 14 : Confidentialité

Le prestataire s'engage à ne pas utiliser les données dont il aura pu avoir connaissance à l'occasion de sa mission, sans l'accord préalable écrit de l'APAL. La présente disposition demeurera en vigueur après l'expiration ou la résiliation du contrat.

Article 15 : Rendus de l'expert

Le prestataire est appelé à fournir les rapports

- Deux exemplaires en format papier
- Cinq copies en numérique (sur CD)

Article 16 : Procédure de passation du marché de la consultation

L'expert, provisoirement retenu, en recevra la notification à son adresse officielle, mentionnée dans le dossier de consultation.

Dans le cas où le groupe d'experts provisoirement retenu n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les prestations en objet pourra être annulé sans aucun recours ;

L'expert retenu, devra après signature de la convention et conformément aux dispositions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage des prestations dès réception du courrier de notification de commencement des prestations.

Article 17: Validité des offres

Les offres des soumissionnaires restent valables 120 jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Tunis le

Lu et accepté

Le prestataire

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Situation familiale :

Nationalité :

Principales qualifications :

Indiquer l'expérience et la formation

Formation :

Indiquer les établissements universitaires et autres institutions d'enseignement spécialisées, avec nom de l'établissement, dates et diplômes obtenus. Ne pas dépasser un quart de page.

Expérience :

Indiquer tous les postes occupés depuis la fin de ses études, avec indication des dates, noms des organisations, titre des postes occupés et lieux d'affectation.

En ce qui concerne l'expérience acquise au cours des dix dernières années, indiquer également les types d'activités et le cas échéant joindre des références fournies par les clients et **particulièrement les études en rapport avec cette consultation**

Article scientifique :

Langues :

Indiquer l'aptitude à parler, lire et écrire chaque langue par la mention : "excellente", "bonne", "passable" ou "médiocre".

Date :

Signature légalisée du concerné

A une date au maximum un mois avant la date limite de remise des offres

Date :

Signature du soumissionnaire

Annexe : Bordereau des prix / Détail estimatif

<i>Désignation</i>	<i>Unité</i>	<i>Prix Unitaire (TTC) D T</i>
A la validation du chronogramme d'exécution des sessions de la formation	F	
A la validation de la liste du matériel nécessaire pour la surveillance des mammifères marins	F	
A la validation du rapport final	F	
Total HTVA (DT)		
TVA (DT)		
Total TTC (DT)		

Arrêter le présent bordereau de prix/ détail estimatif à la somme de

.....DT (TTC) (en toutes lettres).

N.B.

- Le paiement sera assuré par virement bancaire, sur le numéro du compte de l'expert suite à la réception d'une demande de paiement adressée de l'expert à l'APAL,

Fait à , le

Le soumissionnaire

.....

Annexe : Soumission

A Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL).

Je soussigné.....(Nom, Prénom, Profession),
faisant élection de domicile à

et agissant en qualité d'expert Dont l'adresse est à
.....

Inscrit au Registre du Commerce de le sous le numéro
.....

Après avoir pris connaissance des documents de la consultation, en vue de la mise en œuvre d'une
« Formation sur la surveillance des mammifères marins en Tunisie »

1. Je me sou mets et m'engage à exécuter les prestations objet de la consultation, conformément
aux règles de l'art et aux conditions aux articles de la consultation moyennant le montant toutes
taxes comprises, que j'ai établi moi même et qui s'élève à (*):(DT)
soit.....
.....(DT) TTC

2. Je m'engage, si ma soumission est acceptée, à exécuter les prestations de la consultation dès la
signature de la convention ainsi qu'à le terminer dans le délai fixé par le marché.

3. J'accepte de rester lié par ma soumission pendant un délai de **cent vingt (120) jours** calendaires
à compter du lendemain de la date fixée pour la réception des offres.

4. J'accepte les modalités de paiement définis dans l'article 7 de la consultation

5. L'APAL se libérera des sommes qui me sont dues pour l'exécution du marché, pour les
prestations exécutées, par virement à mon compte n° RIB (**)
ouvert à l'agence de

6. J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de la mise en régie à mes torts
exclusifs (ou aux torts exclusifs du bureau d'études pour laquelle j'interviens), que je ne tombe
pas sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.

7. J'ai pris note que l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral peut :
- ne pas donner suite à la consultation
- ne pas justifier de son choix, et que je ne peux, de ce fait élever aucune réclamation.

Fait à....., le
.....

Lu et approuvé

Le soumissionnaire
(Identité, signature et
cachet)

(*) Montant exprimé en Dinars, en toutes lettres et en chiffres

(**) Relevé d'Identité Bancaire (20 chiffres)